

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET FAMILLES	Numéro de permis 2016074	Date d'inspection Le 16 juillet 2020	
Nom de l'établissement Halte scolaire À petit pas dans mon école		Numéro de téléphone (506) 542-2453	
Adresse 1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie.	31(4)(a)	17 juil. 2020	
Commentaires :			
Commentaires généraux			
Lors de ma surveillance le ratio était respecté. Lors de mon arrivée les éducatrices animaient une activité et certaine éducatrice désinfectais les jouets toucher par les enfants en matinée. Discussion avec l'exploitante à propos de la surface de l'ombre obligatoire qui n'est pas respecter.			

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 juillet 2020

Date

original signé par
Karine Boudreau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 juillet 2020

Date